

ARRETE n°6.1.2026/33

**Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage
sur le chemin du Lac et le boulevard du 8 Mai à partir du 1085
pour les besoins du Groupe SCLAVO et NVA et ses sous-traitants
et fournisseurs du 02 février 2026 au 31 décembre 2026 de 07h00 à 17h00**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

VU la demande du Groupe SCLAVO et NVA et ses sous-traitants et fournisseurs, tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour des camions dont les PTAC sont de 19T et 26T (liste en annexe), dans le cadre des permis de construire n°PC00610820D0019, PC00610820D0018, PC00610820D0018M1 chantier Horizon Village (Pascal / Taulane) – 3 et 54 Avenue du Lac ;

CONSIDERANT que pour les besoins, il convient d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du 02 février 2026 au 31 décembre 2026 afin de permettre au Groupe SCLAVO et NVA et à ses sous-traitants et fournisseurs, le passage pour effectuer leurs livraisons de matériaux et leurs travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à circuler sur le chemin du Lac et le boulevard du 8 Mai à partir du 1085 avec des camions dont les PTAC sont de 19T et 26T (liste en annexe), du lundi 02 février 2026 au jeudi 31 décembre 2026 de 07h00 à 17h00, hors samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A respecter les livraisons en dehors des horaires d'entrée et sortie des écoles
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Les bénéficiaires se doivent de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les entreprises chargées des livraisons
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable de la cellule voirie du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 30 janvier 2026
Le Maire,
Raymond ALBIS



ANNEXE

Horizon Village (Pascal / Taulane) – 3 et 54 Avenue du Lac 06550 La Roquette Sur Siagne			
Fournisseurs / Sous-traitants de la société SCLAVO 3 rue du Docteur Pierre Richelmi 06000 Nice contact@mgbconstruction.fr / 04.93.81.71.09			
Noms des entreprises	Mails + Contacts	Plaques d'immatriculations	Tonnages
CIFFREO BONA	lfromiau@ciffreobona.fr / 06.24.55.89.58	DN-539-VE ES-426-XR	19T 16T
GROUPE SCLAVO	MGB Construction → et COVARBAT abraure@groupesclavo.fr / 06 70 78 44 00	HC-761-GN GP-902-AD GM-056-AS GE-505-QK GB-013-VQ FQ-633-EQ	19 T
		FW-233-XH	26T